

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**20 FÉVRIER 2019**  
**ORDRE DU JOUR**

**BUDGET / FINANCES**

**Question n°1 – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2019**

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, étant entendu que le total de ces dépenses n'excède pas le quart soit 569 110,63 € des dépenses réelles d'investissement 2 276 442,52 € de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.

**Question n°2 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Rapporteur : M. Eric LANNOY

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »*

A cette occasion, les membres du Conseil doivent prendre connaissance et débattre des mesures qui sont envisagées pour évaluer les dépenses et les recettes de fonctionnement ; des principaux investissements prévus et des moyens envisagés pour les financer ; des taux des taxes locales envisagés, ainsi que de l'état de la dette.

Le conseil municipal devra donc débattre de ces orientations pour le budget 2019, après qu'elles aient été examinées par la commission des finances en date du 12 février dernier.

Une délibération spécifique à ce débat sera prise par le Conseil municipal.

***Le rapport d'orientation budgétaire vous est joint en annexe.***

**Question n°3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DU CONTRAT DE TRANSITION 2018.**

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Annule et remplace la délibération n°4 du 16 février 2018

Dans le cadre des travaux prévus et qui concernent la requalification de l'Avenue Saint Louis (Route d'Uchaux), la commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la reconduction du contrat de transition 2018 existant en faveur des communes de plus de 5 000 habitants.

Le montant de la subvention sollicitée est de 72 185 €.

Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 939 993 euros HT.

Un plan de financement sera transmis au Conseil départemental.

**Question n°4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUX SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PLAN VELO, AU TITRE DES FONDS MOBILITÉS ACTIVES-CONTINUITÉS CYCLABLES.**

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan vélo présenté par le Premier ministre, Mme Elisabeth BORNE, Ministre chargée des transports lance le premier appel à projets « Fonds mobilités actives-continuités cyclables » visant à soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurant dans tous les territoires.

Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à solliciter une subvention aux services de l'Etat pour les travaux entrepris pour la réalisation du tracé permettant de rejoindre le centre du village à partir de la Via Rhôna, située à proximité du plan d'eau.

Le montant des travaux permettant cette réalisation s'élève à 412 380 € HT.

**Question n°5 – CRÉATION D'UNE COMMISSION AD'HOC POUR LA MISE EN PLACE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU PLAN D'EAU LI PIBOULO**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre de la mise en place de la délégation de service public du Plan d'eau Li Piboulo, le conseil municipal est amené à approuver la création d'une commission ad'hoc qui sera amenée à suivre ce dossier.

Le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer cette commission ad'hoc.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette commission sera composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

M. le Maire est Président de droit

Calcul des sièges à pourvoir :

Piolenc ensemble : 23 élus

Piolenc renouveau : 6 élus

Calcul du quotient électoral (QE)  $29/6=4.83$

Piolenc ensemble :  $23/4.83 = 4.76$  donc 4 sièges

Piolenc renouveau :  $6/4.83 = 1.24$  donc 1 siège

Reste un siège à pourvoir : Piolenc ensemble :  $23-(4*4.83) = 3.68$

Piolenc renouveau :  $6-(1*4.83) = 1.17$

Le plus fort reste étant pour Piolenc ensemble, le dernier siège lui est attribué.

Piolenc ensemble : 5 sièges

Piolenc renouveau : 1 siège

Il en est de même pour les suppléants

**Question n°6 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU PLAN D'EAU COMMUNAL LI PIBOULO/DÉCISION DE PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Plan d'eau Li Piboulo est un lieu de détente, permettant la pratique de nombreuses activités, avec notamment l'organisation d'un triathlon annuel, la mise en place de Float Tube, la pratique de la pêche, sans oublier le vélo, avec la création de la Via Rhôna et la liaison cyclable Piolenc, Orange.

Il est important de rappeler que ces activités sont gérées en régie directement par la commune.

Afin de permettre aux personnes de venir en famille et de profiter des alentours reposants, la commune a procédé à la mise en place de jeux pour enfants, de tables de pique-nique.....

Le site bénéficie également d'un emplacement privilégié avec des accès rapides vers l'autoroute A7 et la nationale 7, desservant la vallée du Rhône.

Une activité pédagogique et culturelle, avec l'implantation de la ferme solaire lacustre et la mise en place de la permaculture va renforcer l'attrait de ce site, sans oublier l'attrait économique représenté par les diverses entreprises installées autour de celui-ci.

Afin de doper l'attractivité de ce site, les élus souhaitent en confier la gestion à une personne privée, qui permettra une exploitation optimale des ressources générées par ce plan d'eau.

Lors de sa réunion du 7 février dernier, la commission des travaux couplée avec la commission de développement économique et de l'artisanat a examiné et émis un avis favorable au dossier, joint en annexe, de présentation permettant le lancement de la procédure de délégation de service public.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le lancement du projet de délégation de service public.

**Question n°7 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE À L'ACHAT ET À LA VIABILISATION DES TERRAINS SUR LESQUELS EST IMPLANTÉE LA CASERNE INTERCOMMUNALE DES SAPEURS-POMPIERS REGROUPANT : MONDRAGON, MORNAS ET PIOLENC**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°18 du 7 février 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à la participation de la commune pour la réalisation d'une caserne intercommunales de Sapeurs-Pompiers.

Cette caserne regroupe les communes de Mornas, Mondragon et Piolenc.

Afin de permettre la réalisation de cette caserne, un droit de préemption communal a été exercé par la commune de Mornas pour acquérir les parcelles sur lesquelles doit être implantée la caserne.

Les frais d'acquisition s'élèvent à 75 000 €, auxquels doivent être rajoutés les frais de viabilisation pour un montant de 23 467,73 € HT, (19 600,73 € HT pour l'eau potable, et 3867 € HT pour l'assainissement).

Le Conseil municipal est amené à approuver le paiement du tiers des frais engagés par la commune de Mornas, à savoir : 25 000 € pour l'acquisition des terrains et 7 822 € de frais de viabilisation.

**AFFAIRES  
D'URBANISME**

**Question n°8 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE**

Rapporteur : M. Daniel SANTANGELO

Le Conseil municipal est amené à approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public établie entre la Commune et M. Romuald GASBARRE, gérant du garage GASBARRE jointe en annexe, et à autoriser M. le Maire à la signer.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Question n°9 – MOTION SUR LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE MISES EN PLACE PAR LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°2018-34 du 21 septembre 2018, le Département de Vaucluse a fait le choix de modifier les modalités d'application du Dispositif départemental en faveur de l'eau potable et de l'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, il a été décidé que les bénéficiaires des aides seraient uniquement les communes de moins de 5000 habitants n'ayant pas transféré la compétence eau potable à un syndicat ou un Etablissement Public à Fiscalité Propre (EPCI).

Au moment où les enjeux sur les services d'eau potable et notamment sur les ressources sont les plus importants, cette suppression des aides peut s'avérer lourde de conséquences.

Le syndicat RAO est un établissement public, créé en 1947 sur des fondements de solidarité et de cohérence territoriale. Il est composé de 37 communes du Haut Vaucluse et du Sud de la Drôme et représente plus de 68 000 habitants, 34 de ses communes ont moins de 5000 habitants.

Il s'agit donc d'un territoire majoritairement rural avec d'importants linéaires de canalisations, qui doit faire face aux enjeux suivants :

- la préservation de la ressource aussi bien quantitativement que qualitativement,
- la diminution des pertes en eau et la limitation du vieillissement des infrastructures existantes (réseaux et ouvrages),
- l'anticipation des besoins futurs et la prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme,
- les nécessaires interconnexions des réseaux pour répondre aux besoins des populations dans un contexte de changement climatique,
- le maintien d'un niveau de service élevé à un coût supportable pour l'abonné.

Deux des Trois ressources actuelles du RAO, l'Aygues et l'Ouvèze, ont été identifiées comme étant en déséquilibre quantitatif et se trouvent en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Les ZRE sont des zones où sont constatées une insuffisance autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Cela a pour conséquence principale d'abaisser les seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements en eaux et donc de limiter potentiellement le développement des territoires.

Pour pallier ces contraintes et anticiper l'avenir, le Syndicat mène une réflexion globale et pertinente à l'échelle de son périmètre d'action. Il a ainsi engagé depuis plus de 10 ans d'importants programmes d'économies d'eau, de substitution et de diversification de la ressource.

Mener ces opérations nécessite des investissements importants. Ainsi, le RAO a réalisé en 2014 une prospective financière pour définir « le bon niveau de prix » de l'eau. Un prix de l'eau acceptable et juste a été fixé pour mettre en cohérence les possibilités budgétaires du Syndicat avec les besoins d'investissement prévus sur les 10 prochaines années.

Toutefois, au vu de l'importance des enjeux précités, il paraît primordial de pouvoir bénéficier également d'aides publiques pour disposer aujourd'hui de toutes les capacités d'action permettant de relever ces défis, afin d'éviter de laisser aux générations futures des investissements trop lourds à gérer. Cela ne pourra se réaliser qu'avec le soutien des partenaires financeurs.

L'application des critères choisis par la délibération n°2018-34 du 21 septembre 2018 pénalise injustement des communes rurales de moins de 5000 habitants qui ont fait le choix avant-gardiste, il y a plus de 70 ans, de constituer des regroupements intercommunaux pour faire face aux enjeux de l'eau sur leur territoire.

Pour ces raisons, il paraît essentiel de demander aux élus du conseil départemental de revoir les critères d'éligibilité de ses subventions en fonction de l'intérêt et de la pertinence des opérations proposées, vis-à-vis des enjeux de préservation des ressources sur le territoire vauclusien et ce, sans exclure du dispositif

une grande partie des porteurs de projet. En effet, les syndicats d'eau potable représentant 120 communes sur les 151 que compte le département.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette motion

#### Question n°10 – **RÉSOLUTION PRISE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

#### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Question n°11 – **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la délibération n°2018-081 prise lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018, portant sur la modification des statuts.

Cette modification porte sur deux objets distincts.

-La compétence « électrification rurale », il est ainsi précisé que la communauté de communes est compétente pour : la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale avec le renforcement, l'extension et l'entretien des réseaux, ainsi que le contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique.

-La nouvelle adresse postale du siège de la communauté de communes. Le siège de la communauté de communes est désormais situé au 252, rue Gay Lussac, zone d'activité économique Joncquier et Morelles 84850 CAMARET SUR AIGUES.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle adresse de la communauté de commune;
- d'approuver la compétence « électrification rurale ».

## PERSONNEL COMMUNAL

**Question n°12 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE/APPROBATION**  
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite à l'annonce de la fin des contrats aidés décidée par le gouvernement, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent d'animation.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

**Question n°13 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE/APPROBATION**  
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent technique.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.